



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2020-326 quater**

**Publié le 14 septembre 2020**

# **SOMMAIRE**

## **DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD**

Arrêté modificatif d'ouverture et de composition du jury autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de chef(fe)s d'équipe d'exploitation principaux(ales) des travaux publics de l'État Branche « Routes bases aériennes »

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interdépartementale  
des Routes Nord

**Arrêté modificatif d'ouverture et de composition du jury  
autorisant au titre de l'année 2020  
l'ouverture d'un concours professionnel  
pour le recrutement de chef(fe)s d'équipe d'exploitation principaux(ales)  
des travaux publics de l'État  
Branche « Routes bases aériennes »**

Le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, Préfet du Nord, Préfet de la Région Hauts-de-France,

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 91-393 du 25 avril 1991, modifié, portant dispositions statutaires applicables au corps des agents d'exploitation des travaux publics de l'État ;
- VU** le décret n° 2018-1148 du 14 décembre 2018 modifiant le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leur carrière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 février 2019 fixant les modalités d'organisation générale et la nature des épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État ;
- VU** l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord en date du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M. DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord,
- VU** l'arrêté du 29 juin 2020 autorisant l'ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de chef(fe)s d'équipe d'exploitation principaux(ales) des travaux publics de l'État ;
- SUR** proposition du Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

## ARRETE

### ARTICLE 1

Les postes sont répartis comme suit :

- 1 poste basé à Charleville-Mézières
- 1 poste basé à Clermont
- 1 poste basé à Dourges
- 1 poste basé à Lille 4 Cantons
- 1 poste basé à Peuplingues
- 1 poste basé à Soissons

### ARTICLE 2

Les dispositions des autres articles restent inchangés.

### ARTICLE 3

Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le

**14 SEP. 2020**

Le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,  
Préfet du Nord,  
Préfet de la Région Hauts-de-France,  
et par délégation,  
Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Xavier DELEBARRE

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.